

# Cycle de formation CapDirigeants (CapDIR 2019 / 2020)

## I. Qu'est-ce que le CapDIRigeants

Le programme « CapDirigeants » est le cycle de formation, créé en cohérence avec la réforme des listes d'aptitude et déployé par l'EN3S pour sa première édition en octobre 2014.

L'obtention du diplôme « CapDirigeants » permet d'accéder à des postes d'agents de direction en délivrant les mêmes droits que le titre d'ancien élève, à savoir une inscription automatique pendant 6 années sur la liste d'aptitude en classe L3.

Les enseignements comptables et financiers du cycle CapDirigeants peuvent valider une mention comptable (identique à celle de la formation initiale) qui permet l'accès à un premier poste d'agent-comptable (Article R 123-47-1 du code de la sécurité sociale).

En 2014, les cycles de formation de l'EN3S liés au système précédent de listes d'aptitude ont disparu :

- ▀ Certificat d'études spécialisées des métiers de Direction (CESDIR)
- ▀ Cycle de formation des Agents de Direction des Centres Informatiques (ADCI)
- ▀ Certificat d'études spécialisées en comptabilité et analyse financière (CESCAF)

## II. A qui s'adresse CapDirigeants ?

### Publics

1) **aux cadres**, relevant d'une convention collective nationale des OSS ou exerçant dans un OSS, non titulaires du titre d'ancien élève et satisfaisant aux conditions administratives suivantes : 15 ans d'expérience professionnelle dont 5 ans dans l'institution et 6 ans d'expérience significative de management.

2) **aux agents de direction** déjà en fonction, non titulaires du titre d'ancien élève de l'Ecole ou du CESDIR, **sans inscription préalable sur la liste d'aptitude** et satisfaisant aux conditions administratives suivantes : 5 ans de fonctions d'agent de direction, dont 2 ans sur l'emploi occupé

3) **aux agents titulaires** de l'attestation de réussite aux cycles de formation **ADCI ou CESCAF** organisés par l'EN3S jusqu'en 2014 qui souhaitent pouvoir postuler sur l'ensemble des postes de la liste d'aptitude L3.

4) **aux agents de direction** déjà en fonction, non titulaires du titre d'ancien élève de l'Ecole ou du CESDIR, **inscrits préalablement sur la liste d'aptitude**

**La Mention Comptable** de CapDirigeants s'adresse aux anciens élèves de l'EN3S ou titulaires du CESDIR et aux titulaires du cycle CapDirigeants n'ayant pas obtenu la mention comptable à l'occasion de leur formation.

### III. Conditions de recevabilité et modalités d'accès

Candidats	quota de places*	Conditions recevabilité	Epreuves de sélection
<b>Cadres</b> Art 7 de l'arrêté du 31/07/13 relatif aux conditions d'inscription sur la liste d'aptitude	OUI	- 15 ans d'expérience professionnelle - dont 5 ans dans l'institution - et 6 ans en management	Epreuves classantes et tests
<b>ADD (AD3 des OSS, AD1 et AD2 des EP) en fonction non ancien élève, sans CESDIR, inscrit sur LA</b> Art 31 de l'arrêté du 31/07/13 relatif aux conditions d'inscription sur la liste d'aptitude	NON	NON	Epreuves et tests
<b>« Poste » d'ADD non ancien élève, sans CESDIR, non inscrit sur LA</b> Art 7 (AD3 des EP-CN-EN3S-UCANSS-ARS) de l'arrêté du 31/07/13 relatif aux conditions d'inscription sur la liste d'aptitude	NON	- 5 ans de fonctions d'AD - dont 2 ans au poste occupé	Epreuves et tests
<b>AD3 ou cadre avec CESCAF ou ADCI</b>	NON	NON	Entrée directe
<b>Redoublement / Report</b>	NON	NON	Entrée directe

\* Nombre de places limité, déterminé par arrêté. 20 places proposées en 2019

### IV. Comment accéder au cycle ?

Les modalités relatives au dépôt du dossier d'inscription de la Liste d'Aptitude et du CapDirigeants, selon le profil du candidat, sont accessibles sur les sites internet de l'Ucanss.

Les candidats qui souhaitent suivre uniquement la Mention comptable doivent s'inscrire directement auprès de l'En3s.

1/ Les candidats doivent solliciter une inscription sur liste d'aptitude L3 conformément aux règles de dépôt. **Le dossier d'inscription sur liste d'aptitude vaut demande d'inscription au CapDirigeants et s'effectue selon le même calendrier que la liste d'aptitude.**

**L'inscription au CapDirigeants est soumise à l'accord de l'employeur.**

2/ Si le dossier est complet, la Commission Nationale de la Liste d'Aptitude examine la recevabilité des dossiers pour les candidats concernés et communique la liste des recevables à l'EN3S.

3/ L'EN3S convoque les candidats concernés aux épreuves de sélection.

4) Les candidats doivent réussir à être classés en rang utile, par le jury plénier réuni en commission, sur la base des résultats aux deux épreuves d'accès :

- pour les candidats cadres concernés et comptabilisés dans le quota de 20 places proposé en 2019,  
- pour les candidats hors quota, réussissant à obtenir la note d'accès déterminée par le jury (seuil d'admission).

- L'épreuve écrite sous la forme d'étude de cas portant sur des questions managériales incluant notamment des aspects de stratégie, d'organisation et de ressources humaines.  
Durée : 5 heures - Coefficient : 1
- L'épreuve orale sous la forme d'un entretien professionnel.  
Durée : 30 minutes - Coefficient : 2

NB : une évaluation obligatoire des potentiels de chaque candidat, sous la forme de tests et d'entretiens, est réalisée par une équipe de consultants spécialisée, sélectionnée par l'Ecole. Dans l'appréciation globale du candidat, il est tenu compte des notes obtenues aux deux épreuves et de l'évaluation des aptitudes professionnelles et du potentiel d'évolution aux fins d'établir le classement.

En outre, nul ne peut se présenter plus de trois fois à l'accès au CapDirigeants (sont prises en compte pour le décompte des trois tentatives, les candidatures au cycle de perfectionnement deuxième section au CESDIR et au CapDIR).

## V. Quel contenu de formation ?

Le contenu de formation est adapté à chaque profil de stagiaire pour tenir compte des compétences déjà maîtrisées en entrée de cycle. Des modules de formation peuvent ainsi être neutralisés.

A l'identique de la formation initiale, le cycle de formation est construit autour de trois enjeux majeurs :

- ▼ la posture de dirigeant d'un organisme de protection sociale
- ▼ le pilotage de la performance de gestion d'un organisme, au sein d'une Branche ou d'un Régime, et en interface partenariale avec des organismes extérieurs
- ▼ le déploiement des politiques publiques sanitaires et sociales

Au maximum (aucun module neutralisé et souhait de valider la mention comptable du cycle), l'intégralité du parcours représente :

- ▼ une ou deux semaines par mois, de septembre à juillet,
- ▼ 50 jours de stage de direction, organisé en continu, de septembre à novembre.

Pour ceux (ancien élève ou titulaire du Cesdir) souhaitant valider uniquement la mention comptable du cycle CapDirigeants, les enseignements totalisent 30 jours.

## VI. Quelles dates clés retenir ?

<b>15 février 2019</b>	fin de la période de demande d'inscription sur liste d'aptitude L3 (inscription par voie postale)
<b>18 février 2019</b>	fin de la période de demande d'inscription sur liste d'aptitude L3 (inscription dématérialisée)
<b>18 juin 2019</b>	épreuve écrite (étude de cas)
<b>24 juin au 5 Juillet 2019</b>	épreuve d'entretien avec le jury et tests
<b>5 septembre 2019</b>	résultats d'admission à l'entrée du cycle de formation
<b>Septembre 2019 / décembre 2020</b>	cycle de formation
<b>1<sup>er</sup> janvier 2021</b>	inscription sur la liste d'aptitude L3

## VII. S'informer et se préparer ?

- ▼ Formulaire de candidature et recevabilité

Pour toute question vous permettant de préparer votre candidature, une boîte aux lettres dédiée est à votre disposition jusqu'au 18/02/2019 : conseil.listeaptitude@ucanss.fr

- ▼ Projet professionnel et voies d'accès

Toutes les réponses sur le site de l'Ecole **en3s.fr**

Une adresse courriel est dédiée aux questions sur le cycle : [capdirigeants@en3s.fr](mailto:capdirigeants@en3s.fr)

- ▼ Préparation

Une préparation aux épreuves d'accès au cycle sera proposée par l'UCANSS en 2019 en partenariat avec l'institut 4.10. La présentation de cette préparation ainsi que les modalités d'inscription sont disponibles sur le site internet de l'Ucanss.

*Référence réglementaire : Arrêté du 31 juillet 2013 modifié au 18 juin 2014, au 17 décembre 2014 et au 9 juin 2017, fixant les conditions de formation des personnels régis par les conventions collectives nationales des organismes de sécurité sociale en application du 2° de l'article R 123-9 du code de la sécurité sociale.*